

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2019

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

PRESENTS : Tous à l'exception de : Anna MARIN (pouvoir à Odette PITAULT) ; Jean-Paul CARPENTIER (pouvoir à Jean-Pascal GOURNES) ; Danielle STAROSCIK (pouvoir à Georges SAHDO) ; Renaud MARIS, Sylvain MARTIN ; Frédéric GOMBERT

Secrétaire de séance : Mireille LAUGIER

**A l'ouverture de la séance : 23 présents, 3 pouvoirs
26 votants.**

APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

UNANIMITE

UNANIMITE

5 – APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER

APPROBATION DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Maurice GAVA ou Monsieur le Maire

Par délibération en date du 25 janvier 2018, le conseil municipal a approuvé le principe du remboursement au réel des frais de mission des élus.

Les services de la sous-préfecture ont attiré notre attention sur la rédaction de ladite délibération qui ne correspond pas aux conditions prévues par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir rapporter la délibération 2019-DGS-DEL-03 et de délibérer sur les éléments suivants :

Vu les articles L2123-18, L2123-18-1 et L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Vu le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des PCE

Vu l'Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (Annexe°)

Vu l'Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission (Annexe)

Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions et de leur droit à formation, les Elus peuvent être amenés à se déplacer. Ces frais sont à la charge de la collectivité sous les restrictions suivantes :

1/ Frais de déplacements sur le territoire communal

Ils sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L2123-20 et suivants du CGCT, dès lors qu'ils sont liés à l'exercice normal de leur mandat.

2/ Frais de déplacements hors territoire communal

Conformément à l'article L2123-18-1 du CGCT, les élus peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent ès-qualité, la commune, hors territoire communal.

Ils peuvent donc bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire, pour les frais suivants :

- Frais d'hébergement et de repas

En application de l'arrêté du 26 février 2019, un barème de remboursement est proposé en annexe. Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent impérativement être présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits en annexe.

- Frais de transport

En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique 2^{ème} classe est le mode de transport privilégié, sauf autorisation de Monsieur le Maire.

Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par le train ou si le délai de route est supérieur à 4h, le véhicule personnel peut être utilisé. Le remboursement se fait alors sur la base des indemnités kilométriques en fonction de la puissance fiscale du véhicule et sur présentation d'un état de frais, conformément à l'arrêté du 26 février 2019 joint en annexe.

Le recours à l'avion est possible en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables.

- Autres frais

Sur justificatifs de paiement peuvent donner lieu à remboursement les frais :

De transport collectifs au départ ou au retour entre la résidence administrative et la gare ainsi qu'au cours du déplacement

D'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou de tout autre mode de transport au départ ou au retour entre la résidence administrative et la gare ainsi qu'au cours du déplacement en cas d'absence de transport en commun ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie.

De péages autoroutiers et frais de stationnement en cas d'utilisation d'un véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques susvisées.

3/ Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

En vertu des dispositions de l'article L2123-18 du CGCT, les élus peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire, et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du conseil municipal.

Le remboursement de ces frais est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par les arrêtés du 26 février 2019.

Sont pris en charge :

- Les frais de transport sur présentation d'un justificatif
- L'indemnité journalière d'hébergement et de restauration. Ces indemnités sont réduites de 65 % si l'élu est logé gratuitement, de 17,5 % si le repas du midi est pris en charge et de 35 % si les deux repas sont pris en charge (article 2/2 de l'arrêté du 3 juillet 2006)

4/ Déplacements dans le cadre du droit à la formation

L'article L2123-12 du CGCT reconnaît aux élus le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les frais de formation (droit d'inscription, hébergement et déplacement) constituent une dépense obligatoire sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme de formation dispose d'un agrément délivré le Ministère de l'Intérieur.

L'article L2123-14 du même code prévoit le remboursement de ces frais.

Les frais pris en charge sont les suivants :

- Frais d'hébergement et de repas (annexe)
- Frais de transport (annexe)
- Compensation de la perte de revenus : ces pertes sont supportées par la collectivité dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance ET sur présentation de justificatif

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au service comptabilité au plus tard deux mois après le déplacement.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver les modalités de remboursement des frais de missions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux telles que décrites ci-dessus.

24 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

6 – APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DEMANDES DE SUBVENTIONS

A - APPROBATION DE LA SUBVENTION RELATIVE AU SEJOUR EN ISERE

Rapporteur : Monsieur Alain FERRETTI

Comme chaque année depuis 8 ans, l'OMJS organise durant l'été 2019 un séjour multi-activités en Isère pour les enfants de 8 à 15 ans.

Ce séjour concerne cette année 20 enfants.

Le tarif par enfant est de 580€ (hébergement, pension complète, activités et encadrement par moniteurs diplômés) hors transport.

Ce dernier, d'un montant de 2200€ est pris en charge entièrement par l'OMJS.

L'OMJS participe au financement du séjour à hauteur de 100€ par enfant.

Comme l'an passé, il est proposé au Conseil municipal de participer également à ce séjour en accordant une participation supplémentaire de 200€ par enfant.

Le coût réel supporté par les familles est donc de 280€ par enfant seulement.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à accorder cette subvention.

UNANIMITE

B - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE, AU TITRE DE L'AIDE DU DEPARTEMENT AUX TRAVAUX DE PROXIMITE, POUR L'AMELIORATION ET L'OPTIMISATION DES INSTALLATIONS CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION (C.V.C.)

Rapporteur : Monsieur Joseph-Marie SANTINI

Soucieuse des problématiques environnementales et très attentive aux consommations d'énergie, la commune de Meyreuil a choisi d'inscrire des fonds au budget communal pour optimiser ses installations de chauffage, ventilation et climatisation.

Aussi, pour 2019, l'équipe municipale a souhaité programmer les opérations d'entretien et d'amélioration suivantes :

- mise en œuvre d'un détecteur autonome déclencheur sensible aux fumées, sur le caisson de ventilation de la CTA de la Salle Jean Monnet, conformément aux dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendies et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

- remplacement d'une chaudière fioul devenue vétuste et très énergivore, par l'installation d'une pompe à chaleur type air / air pour les salles du Canet,

- remplacement du régulateur de la chaufferie de la structure multi-accueil « Monique Ferrandez »,

- remplacement des disconnecteurs et mise en place de vannes d'équilibrage sur le réseau plancher chauffant de l'école d'Arts et de musique,

- remplacement du régulateur de la pompe à chaleur de l'hôtel de ville. La mise en place de cette automatisation intelligente permettra d'améliorer grandement l'efficacité énergétique de cette installation.

L'équipe municipale envisage la réalisation de ces prestations durant l'été 2019.

Le montant de cette opération s'élève à 16.731,99 € HT.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'Aide du Département aux Travaux de Proximité, à hauteur de 70% du coût prévisionnel hors taxes, pour l'amélioration et l'optimisation des installation Chauffage Ventilation Climatisation (C.V.C.) selon le tableau de financement suivant :

Subvention du Conseil Départemental Aide du Département aux Travaux de Proximité	11.712,39 €
---	-------------

Participation communale HT	5.019,60 €
TOTAL HT	16.731,99 €

UNANIMITE

C - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE, AU TITRE DE L'AIDE AUX DEVELOPPEMENT DE LA PROVENCE NUMERIQUE, POUR L'ACQUISITION D'UN PANNEAU D'INFORMATION NUMERIQUE

Rapporteur : Monsieur Joseph-Marie SANTINI

Monsieur SANTINI expose que le conseil départemental nous a demandé de modifier le cadre du dispositif de la demande de subvention.

Ce dossier s'inscrit donc dans le cadre de l'aide au développement de la Provence numérique et non plus dans celui des travaux de proximité.

La qualité de la communication d'une commune est devenue un enjeu majeur pour le service public rendu au territoire.

L'affichage extérieur numérique représente de nos jours un support de communication dynamique aux nombreux atouts tels que le gain de temps, la flexibilité, l'immédiateté, l'amélioration de l'attente, l'amélioration du service rendu, la présence stratégique voire multiple sur le territoire ...

Basé sur les dernières technologies monétiques, l'affichage numérique est capable de répondre aux besoins :

- de qualité avec un engagement dans le quotidien des administrés,
- d'un mode de communication simple et fiable,
- d'une inscription dans une démarche écologique et environnementale grâce à une technologie LED garantissant une faible consommation électrique pour une durée de vie de plus de 100 000 heures et un engagement environnemental à valeur forte reconnue par la certification ISO 14001 (Management de l'Environnement),
- d'une comptabilité avec d'autres médias.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, en tant que premier partenaire des communes, se doit de répondre aux besoins et préoccupations de ces dernières dans un contexte économique toujours plus incertain en proposant de nouvelles orientations budgétaires et en faisant évoluer certains dispositifs de l'aide aux communes déjà en place.

La commune de Meyreuil, devant cette décision et cette évolution des dispositifs d'aide aux communes, envisage de se porter acquéreur d'un panneau d'information numérique qui servirait de façon continue. L'outil numérique garantit une communication dynamique et efficiente en temps réel que la commune de Meyreuil souhaite développer.

Le montant de cette opération s'élève à 21.767,50 € HT.

La consultation des entreprises s'effectuera dès mai 2019 et le dispositif sera acquis au cours du deuxième trimestre 2019. Des travaux d'une durée de quinze jours suivront.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'Aide du Département aux Développement de la Provence numérique, à hauteur de 60% du coût prévisionnel hors taxes, pour l'acquisition d'un panneau d'information numérique selon le tableau de financement suivant :

Subvention du Conseil Départemental Aide aux Développement de la Provence numérique	13.060,50 €
Participation communale HT	8.707,00 €

UNANIMITE

D - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE – TERRITOIRE DU PAYS D’AIX, AU TITRE DE L’AIDE AU DEBROUSSAILLEMENT – TRAVAUX DE DEBROUSSAILLEMENT LE LONG DES VOIES COMMUNALES – ANNEE 2019

Rapporteur : Monsieur Maurice GAVA

La commune procèdera en 2019, et comme chaque année, conformément à la réglementation, au débroussaillage des parcelles le long des voies communales.

L'opération est estimée à 12.550,00 € H.T.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la Métropole Aix Marseille Provence – Territoire du Pays d’Aix, au titre de l’Aide au Débroussaillage, à hauteur de 30% du coût prévisionnel hors taxes, pour la réalisation du débroussaillage le long des voies communales.

Subvention de la Métropole -Aide au débroussaillage	3 765,00 €
Participation communale HT	8 785,00 €
TOTAL HT	12.550,00 €

UNANIMITE

E - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE, AU TITRE DE L’AIDE DU DEPARTEMENT AUX TRAVAUX DE PROXIMITE, POUR LA MISE EN PLACE D’UN SYSTEME DE CONTROLE D’ACCES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX (2EME PHASE)

Rapporteur : Monsieur Joseph-Marie SANTINI

Afin de garantir une meilleure sécurité des bâtiments communaux, des équipements et des personnes, la commune a choisi de se doter d’un système de contrôle d’accès sécurisé.

Après avoir déployé ce dispositif à l’ensemble de l’hôtel de ville en 2018, l’équipe municipale a décidé d’inscrire des fonds au budget communal de 2019 pour étendre ce système aux bâtiments communaux suivants :

- structure multi-accueil « Les Petits Meyreuillais »,
- espace La Croix,
- salle des mariages,
- médiathèque municipale et poste de police.

L’équipe municipale envisage la fourniture et la pose de ces équipements au cours de l’été 2019.

Le montant de cette opération s’élève à 16.096,86 € HT.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l’Aide du Département aux Travaux de Proximité, à hauteur de 70% du coût prévisionnel hors taxes, pour la mise en place d’un système de contrôle d’accès dans les bâtiments communaux (2ème phase) selon le tableau de financement suivant :

Subvention du Conseil Départemental Aide du Département aux Travaux de Proximité	11.267,80 €
Participation communale HT	4.829,06 €
TOTAL HT	16.096,86 €

UNANIMITE

F - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE, AU TITRE DE L’AIDE DU

DEPARTEMENT AUX TRAVAUX DE PROXIMITE, POUR L'INSTALLATION DE SANITAIRES PUBLICS AUTOMATIQUES AU PLAN DE MEYREUIL

Rapporteur : Monsieur Joseph-Marie SANTINI

La gestion des sanitaires ouverts au public est une vraie problématique dans les villes et villages. La commune de Meyreuil n'échappe pas à la règle et se voit confronter à des actes de vandalisme permanents. Les sanitaires ne sont pas respectés et les conditions d'hygiène sont déplorables si les services techniques n'interviennent pas quotidiennement.

Le planning des équipes ne permettant pas un passage quotidien, il a été décidé depuis plusieurs années déjà de fermer les sanitaires et de ne les ouvrir que lors des manifestations.

Cette situation est dommageable pour les usagers et la commune a choisi de remédier à la situation en faisant installer des sanitaires publics à nettoyage automatique au cœur du village, sur la place principale face aux écoles.

Ce premier sanitaire public automatique sera gratuit et ouvert au public de 8h00 à 20h00 avec possibilité d'agrandir les plages horaires lors des manifestations nocturnes.

Ce dispositif sera un équipement test qui permettra de décider si d'autres sanitaires doivent être installés sur la commune.

L'équipe municipale envisage une fourniture et pose au cours de l'été 2019.

Le montant de cette opération (fourniture et pose hors alimentation réseaux) s'élève à 29.900,00 € HT.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'Aide du Département aux Travaux de Proximité, à hauteur de 70% du coût prévisionnel hors taxes, pour l'installation de sanitaires publics automatiques selon le tableau de financement suivant :

Subvention du Conseil Départemental Aide du Département aux Travaux de Proximité	20.930,00 €
Participation communale HT	8.970,00 €
TOTAL HT	29.900,00 €

UNANIMITE

Jean-Louis GEIGER quitte la séance à 19h00.
22 Présents et 25 votants

G - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE, AU TITRE DE L'AIDE DU DEPARTEMENT AUX TRAVAUX DE PROXIMITE, POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ETANCHEITE DANS DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur Joseph-Marie SANTINI

La commune dispose de plusieurs bâtiments sur son territoire.

Ces bâtiments sont, pour la plupart, assez anciens et nécessitent chaque année des opérations d'entretien.

Cette année, l'équipe municipale a inscrit des fonds au budget communal afin de réaliser des travaux d'étanchéité afin de garantir le bon fonctionnement de ces structures.

Les travaux d'étanchéité envisagés sont les suivants :

- réfection du toit terrasse inaccessible de la tisanerie de l'école maternelle Laurent Chazal,
- réparation partielle de la toiture principale de l'école maternelle Laurent Chazal et reprise d'étanchéité des exutoires,
- remplacement du complexe d'étanchéité Nord / Ouest du centre administratif,

- reprise de l'étanchéité des marches d'escalier extérieure du centre administratif. Ces infiltrations créent des dommages au niveau inférieur, il est donc urgent d'intervenir.

- remplacement du complexe d'étanchéité de l'avancée de toiture du gymnase,
- réparation partielle de la toiture principale du gymnase. Plusieurs tuiles endommagées sont à remplacer.

L'équipe municipale envisage la réalisation de ces travaux durant l'été 2019.

Le montant de cette opération s'élève à 12.992,05 € HT.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'Aide du Département aux Travaux de Proximité, à hauteur de 70% du coût prévisionnel hors taxes, pour la réalisation de travaux d'étanchéité dans différents bâtiments communaux selon le tableau de financement suivant :

Subvention du Conseil Départemental Aide du Département aux Travaux de Proximité	9.094,43 €
Participation communale HT	3.897,62 €
TOTAL HT	12.992,05 €

UNANIMITE

H - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE, DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL AU TITRE DE LA REPARTITION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE AU TITRE DE L'ANNEE 2019, POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE

Rapporteur : Monsieur Joseph-Marie SANTINI

Comme chaque année, certains comportements dangereux d'automobilistes sont constatés partout sur la commune aux abords des écoles mais également à proximité immédiate de zones résidentielles. La vitesse au volant, pourtant limitée à 50km/h voire même 30, est un fléau même à l'intérieur des agglomérations.

Quand on sait qu'en 2016, 559 piétons ont été tués sur les routes de France dont 69% en agglomération et que la vitesse intervient comme facteur principal ou aggravant dans près d'un accident mortel sur deux, il est indispensable que les communes prennent le problème à bras le corps.

Depuis plusieurs années, la commune de Meyreuil veille à la sécurité routière et en particulier auprès des jeunes. En plus de la création de zones à 30, de la pose de ralentisseurs, de mesures d'accompagnement des sorties d'école et de contrôles de vitesse réguliers, la commune organise des journées de prévention routière avec la Police Municipale et les forces de l'ordre.

Ces actions de prévention et de sensibilisation participent à la prise en conscience des dangers possibles en tant que piéton, cycliste ou automobiliste en soulignant l'importance de respect du Code de la Route.

Malgré cela, les vitesses de certains automobilistes restent excessives et il convient de mettre en place de nouveaux dispositifs incitatifs pour sensibiliser davantage la population.

1/ Les enfants aux abords des écoles représentent une population vulnérable. L'équipe municipale a choisi d'installer un feu comportemental en plein cœur du village du Plan sur l'axe principal au niveau de la traversée piétonne à la sortie de l'Ecole Virgile Arène.

L'usage d'un feu tricolore asservi à la vitesse permettra de lutter contre les excès et induira un changement de comportement des automobilistes. En attente de détection, les feux seront rouges ; le radar maintiendra du rouge dans le cas d'une détection de vitesse excessive et le passage au vert dans le cas contraire.

Ce mode devrait accentuer l'incitation au comportement vertueux. Un bouton d'appel pour les piétons sera également installé pour permettre une traversée en toute sécurité.

Cette opération est estimée, fourniture et pose, à 22.462,50 € H.T..

2/ Du même constat, les zones résidentielles présentent des zones à risques en raison des déplacements piétons fréquents des usagers. Aussi l'équipe municipale a décidé d'installer des radars pédagogiques sur deux secteurs bien identifiés comme zones de danger. Il s'agit de la Route du Côteau Rouge en cours d'urbanisation dense et de la Route de Beaurecueil déjà très urbanisée.

Ces deux voies départementales, en agglomération, desservent des habitations tout en étant des axes de transit important.

Ces radars informeront les conducteurs de leur vitesse sans les sanctionner afin de les inciter à adapter leur comportement.

Cette opération est estimée, uniquement pour la fourniture, à 10.784,88 € H.T..

La pose sera réalisée en régie par les services techniques municipaux.

3/ Enfin, si la signalisation verticale est un élément essentiel de sécurité routière, il convient de ne pas laisser pour compte la signalisation horizontale qui, elle aussi participe à une bonne lisibilité et une meilleure sensibilisation de automobilistes.

Le marquage au sol de la commune a vieilli et l'équipe municipale a choisi de rafraîchir la plupart des points névralgiques identifiés (bandes stop, dents de requin, flèches, lignes continues et pointillées, bandes de stationnement, passage piétons, zébras, etc ...).

Cette opération est estimée, fourniture et pose, à 41.496,28 € H.T..

Le montant total des opérations citées ci-dessus s'élève à 74.443,66 € H.T..

Les travaux seront réalisés au cours de l'été 2019.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du Fonds Départemental au titre de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de Police relatives à la circulation routière au titre de l'année 2019, à hauteur de 80% du coût prévisionnel hors taxes, pour la réalisation de travaux de sécurité routière selon le tableau de financement suivant :

Subvention du Conseil Départemental Fonds Départemental au titre de la répartition des recettes du produit des amendes de Police relatives à la circulation routière au titre de l'année 2019	59.554,93 €
Participation communale HT	14.888,73 €
TOTAL HT	74.443,66 €

UNANIMITE

I - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE, AU TITRE DE L'AIDE DU DEPARTEMENT AUX TRAVAUX DE PROXIMITE, POUR LE REAMENAGEMENT DU PLATEAU SPORTIF DE L'ECOLE VIRGILE ARENE

Rapporteur : Monsieur Joseph-Marie SANTINI

La commune de Meyreuil dispose d'un groupe scolaire dénommé « Virgile Arène » construit pour sa première tranche en 1955, puis ayant connu deux extensions successives : une première en 1960 et une seconde en 1989.

Depuis plusieurs années, la commune a fait le choix de réhabiliter l'intérieur des locaux pour améliorer les conditions d'accueil des enfants.

En 2019, l'équipe municipale envisage de porter son attention sur les espaces extérieurs et notamment sur le plateau sportif qui n'a fait l'objet d'aucun aménagement depuis plus de 25 ans.

Le revêtement du plateau est fortement dégradé et nécessite une reprise totale sur environ 1366 m². Il convient également de refaire le marquage au sol existant et de créer des marquages supplémentaires de type marelle, escargot, etc etc ...

Enfin, il est envisagé d'implanter un jeu sur sol souple pour les enfants de 6 à 14 ans qui permettra de grimper, glisser, se balancer, escalader, se suspendre et se déplacer en hauteur et qui pourra accueillir en simultanément environ 45 écoliers.

Tous ces aménagements permettront que les enfants aient des occupations tant pendant les temps de récréation que pendant les temps d'activités sportives.

Le montant de cette opération s'élève à 85.691,31 € HT.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'Aide du Département aux Travaux de Proximité, à hauteur de 70% du coût prévisionnel hors taxes, pour le réaménagement du plateau sportif de l'Ecole Virgile Arène selon le tableau de financement suivant :

Subvention du Conseil Départemental Aide du Département aux Travaux de Proximité	59.983,91 €
Participation communale HT	25.707,40 €
TOTAL HT	85.691,31 €

UNANIMITE

7 – APPROBATION DE DISPOSITOINS RELATIVES AUX ASSOCIATIONS

A - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS CULTURELLES

Rapporteur : Madame Catherine GIACOMI

Vu les articles L 2121-29, 2541-12 et 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative, par les administrations, les établissements publics ou d'autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif. Lorsqu'elles dépassent certains montants, elles donnent lieu à l'établissement d'une convention et de comptes annuels. Leur utilisation entraîne parfois l'établissement de comptes annuels ou les soumet au contrôle financier de l'État.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver les montants des subventions proposés en séance.

Décide à l'unanimité d'allouer les subventions suivantes à :

Les chineurs de Meyreuil	120,00 €
Anciens Combattants	2300,00€
Chant Libre	5000,00 €
Club d'Echecs	1000,00 €
Club des Supers Mamies	500,00 €
Théâtre Off Meyreuil	2500,00 €
MAM le petit Prince	500,00 €
La Féline Meyreuillaise	1000,00 €
Étincelle 2000	500,00 €

Décide par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION d'allouer les subventions suivantes à :

Comité de l'Entraide	4500,00 €
Rendez-vous des langues	600,00 €
Musée de la Mémoire Militaire	500,00 €
Meyreuil Loisirs Evasion	500,00 €

Décide par 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS d'allouer les subventions suivantes à :

Les Bout'Chous	800,00 €
OMSC	80.000,00 €

B - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Monsieur Alain FERRETTI

Vu les articles L 2121-29, 2541-12 et 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative, par les administrations, les établissements publics ou d'autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif. Lorsqu'elles dépassent certains montants, elles donnent lieu à l'établissement d'une convention et de comptes annuels. Leur utilisation entraîne parfois l'établissement de comptes annuels ou les soumet au contrôle financier de l'État.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver les montants des subventions proposés en séance.

Basket Ball Meyreuil	2000,00 €
Courir à Meyreuil	1000,00 €
Cercle d'escrime de MEYREUIL	1000,00 €
Gym Meyreuil	500,00€

Judo Club	1000,00 €
Municipaux Meyreuil	250,00 €
OMJS	44.000,00 €
Société de Chasse UCP	2300,00 €
Tennis de Table	1800,00 €
USMM	12.000,00 €

UNANIMITE

C - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OMSC ET L'OMJS

Rapporteur : Monsieur Alain FERRETTI

Lorsque la subvention dépasse 23 000 €, l'administration ou l'organisme qui l'attribue doit conclure une convention avec l'association définissant l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

Le Conseil municipal, réuni en séance ce même jour, a décidé d'accorder à l'OMSC une subvention d'un montant de 80.000,00 € et à l'OMJS une subvention d'un montant de 44.000,00 €.

UNANIMITE

D – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE LABELLISER AU TITRE DE #MEYREUILTERRED'ESPOIR L'ASSOCIATION ARTIS ET THIBAUT DANIEL

Le Conseil municipal a voté la création d'un label pour valoriser et sponsoriser les initiatives sportives ou culturelles des Meyreuillais ou des associations : #MeyreuilTerredEspoir. Ce soutien de jeunes espoirs Meyreuillais (individuels ou associatifs) pourra prendre diverses formes, aussi bien financières que matérielles.

En contrepartie, les lauréats s'engageront à apporter leur contribution à la vie locale et à porter les couleurs de la ville dans leur communication. L'éligibilité des dossiers à ce sponsoring est soumise à examen d'une commission composée d'Elus et de fonctionnaires, sur la base d'un dossier complet élaboré par le candidat.

Concernant le sport, deux dossiers ont été étudiés par la commission qui s'est réunie le 6 mai 2019 :

L'association ARTIS, a obtenu deux 1ers prix nationaux, en duo et en groupe, lors du concours de danse régional organisé par la CND PACA.

12 danseuses doivent se rendre à Valenciennes afin de participer à la finale qui se déroulera du 29 mai au 1er juin 2019.

La commission propose au conseil municipal de lui attribuer la somme de 1600€.

Thibault DANIEL, âgé de 21 ans, est un sportif de haut niveau en VTT « cross-country » olympique depuis 7 ans au sein du Team Véloroc BMC.

La commission propose au conseil municipal de lui attribuer la somme de 1800€ pour l'aider à financer sa préparation physique.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à labelliser et à octroyer ces sommes au titre du label Meyreuil Terre d'Espoir.

UNANIMITE

**8 – APPROBATION DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES
APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Rapporteur : Madame le D.G.S

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des emplois.

UNANIMITE

9 - APPROBATION DE DISPOSITIONS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ENQUETE PUBLIQUE ALTEO GARDANNE 2019 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Maurice GAVA

Monsieur le Préfet a transmis à la commune un dossier d'enquête publique portant sur le complément de l'étude d'impact réalisée par la société ALTEO GARDANNE sur l'appréciation des dangers et inconvénients environnementaux et sanitaires cumulés de l'usine d'alumine de Gardanne et des installations de stockage de déchets de résidus minéraux sises au lieu-dit « Mange-Garri » à Bouc Bel Air, qui se tient du 6 mai 2019 au 7 juin 2019.

En effet, dans le cadre de recours déposés auprès du tribunal administratif de Marseille contre l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2015 relatif à l'usine de Gardanne, le tribunal, aux termes de ses jugements du 20 juillet 2018, a ordonné au Préfet des Bouches du Rhône d'enjoindre l'exploitant de compléter l'étude d'impact. Ce complément fait l'objet d'une consultation publique par le biais de la procédure d'enquête publique.

Ce complément à l'étude d'impact de l'usine de Gardanne se concentre essentiellement sur l'impact induit par les modifications apportées aux conditions d'exploitation de l'usine de Gardanne, sur le site de stockage des déchets de Mange Garri en termes notamment d'augmentation de l'activité sur ce site, et sur les effets cumulés potentiels entre l'activité de ces deux sites.

Le dossier d'enquête est composé, outre les éléments techniques, d'un résumé non technique permettant une meilleure compréhension des enjeux par le grand public. Y sont associés, le rapport de la DREAL, l'avis de l'ARS, l'avis de l'autorité environnementale, l'avis du Directeur du Parc National des Calanques et d'un mémoire en réponse d'ALTEO. Chacun est libre d'en prendre connaissance pendant toute la durée de l'enquête et de rencontrer la commission d'enquête qui tiendra deux permanences sur Meyreuil les 22 mai et 29 mai 2019. Une synthèse est jointe en annexe.

Le conseil municipal est informé de la tenue de cette enquête publique, de son objet et de ses modalités. Il peut formuler un avis sur le dossier qui sera transmis à la commission d'enquête, et sans formulation d'avis dans le délai de l'enquête, celui-ci sera réputé favorable.

PAS D'AVIS RENDU

10 - APPROBATION DE DIVERSES MOTIONS

A – DEMANDE DE MOTION RELATIVE AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES EVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTE, FORMULEE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé comporte de nombreuses dispositions impactant les communes et intercommunalités. Or, les élus locaux, en dépit de leur très forte implication pour favoriser l'accès aux soins de leurs administrés sont insuffisamment associés à la gouvernance des politiques de santé.

Pourtant, comme l'a démontré à de nombreuses reprises l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité toute décision concernant l'organisation territoriale de l'offre de soins a des impacts forts sur le territoire en termes d'emploi, de service, d'installation de ménages comme d'entreprises mais aussi sur l'état de santé des populations. L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité s'est, en ce sens, récemment prononcée contre toute nouvelle fermeture d'établissements de santé public, quand la qualité et la sécurité des soins sont reconnues, afin de favoriser un aménagement équilibré du territoire.

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

- Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

- Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

- Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Meyreuil souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

- Le conseil municipal de *MEYREUIL* demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité

3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
 4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
 5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
 6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
 7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
 8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.
- Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

UNANIMITE

B – DEMANDE DE MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DE LA TRESORERIE DE TRETS, FORMULEE PAR LE S.A.B.A

Rapporteur : Monsieur Maurice GAVA

Lors du conseil syndical du SABA du 26 mars 2019, sur la commune de Meyreuil, Monsieur le Président a exposé que les communes rurales de France subissaient ces dernières années la fermeture de nombreux services publics de proximité.

Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc, historiquement composé de 25 communes des Bouches-du-Rhône et du Var, s'est toujours mobilisé pour favoriser un accès de tous aux services publics de proximité.

Il s'inquiétait donc d'un projet en cours ou à venir de réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui amplifie le recul de la présence des services publics sur notre territoire et réduit de façon drastique ses effectifs, En effet, la fermeture de la Trésorerie de Trets est envisagée au profit d'une centralisation sur une Commune extérieure à notre bassin de vie à l'horizon 2021.

Même si la commune de Meyreuil n'est pas concernée par la Trésorerie de Trets puisque nous dépendons de celle d'Aix-en-Provence, nous estimons toutefois nécessaire d'être solidaires quant à cette suppression de services publics de proximité.

Aussi, considérant que :

- Cette fermeture représenterait un préjudice pour les habitants dont une partie n'a pas accès aux services numériques. C'est d'ailleurs la partie la plus fragile de la population qui sera pénalisée (personnes âgées, en difficulté financière, non véhiculés) pour qui la proximité et le contact physique sont indispensables,
- Cette fermeture impacterait également les Communes qui ont encore de nombreux échanges humains et navettes avec la Trésorerie ainsi qu'une assistance comptable (Remise d'espèces pour les Régisseurs, dépôts de documents sensibles et originaux...),
- Comme cela a déjà été constaté par ailleurs, cette suppression entraînerait un allongement des délais de traitement de certains dossiers, les Trésoreries des Communes plus importantes étant déjà surchargées,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les Communes et Syndicats que pour les usagers afin que soit respecté le principe de l'égalité de tous à l'accès des services publics,

Considérant que le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc regroupe des élus de plusieurs communes concernées par cette fermeture aux conséquences très négatives quant au service de proximité envers les administrations comme les habitants,

Il est proposé au conseil municipal de s'associer au S.A.B.A pour :

- INTERPELER Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône sur ce projet de fermeture,
- INTERPELER la Direction Générale des Finances publiques sur ce sujet et de demander à ce que les élus locaux soient concertés avant toute prise de décisions ayant trait à la population dont ils ont la responsabilité,
- APPROUVER cette motion pour le maintien de la Trésorerie sur Trets dans la totalité de ses attributions sur notre territoire et de soutenir toute action allant en ce sens,

UNANIMITE

Question diverse posée par Madame Christel TERTZAGUIAN

Des activités autour de la préservation de la nature se développent un peu partout. Meyreuil, commune déjà bien tournée vers l'écologie, organisera-t-elle aussi des activités de ramassage de déchets et de sensibilisation (nettoyage et éducation à l'environnement) sur son territoire ? Si oui, comment cela pourrait-il se concrétiser pour que nos administrés (jeunes et moins jeunes) puissent y participer ?

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

Des actions d'éducation à l'environnement ont d'ores et déjà été engagées avec les enfants du conseil municipal des jeunes qui ont eux-mêmes proposé de participer à des missions de collecte de déchets dans nos collines.

Cette idée a été validée et le C.C.F.F est actuellement en cours de recensement des zones qui nécessiteraient ce nettoyage, tout en respectant les règles relatives à la sécurité des enfants. Ainsi, les bords de route ne sont pas concernés par cette opération.

D'ici la fin juin, cette mission sera mise en place et nous permettrons à tous, de se joindre aux enfants pour procéder à ce projet.

Cette année, en collaboration avec l'observatoire Français d'Apiculture, nous organisons 3 événements à la médiathèque dans le cadre de la semaine des fleurs pour les abeilles.

Cet observatoire agit en faveur du repeuplement et de la sauvegarde des abeilles

Il se mobilise pour promouvoir le miel français avec son pot de « Miel de France, des Fleurs pour les Abeilles ».

A Meyreuil, auront lieu

- une exposition accompagnée de la projection d'un documentaire,
- une conférence et
- un spectacle dédié au jeune public par la compagnie labellisée poisson pilote.

Dans le courant de l'année prochaine, les enfants du CM des jeunes distribueront des graines mellifères à chaque élève du primaire.

Enfin, nous avons proposé aux propriétaires fonciers d'accueillir sur leur terrain des ruches appartenant à l'OFA ou aux apiculteurs de la commune qui le souhaiteraient pour bénéficier d'une pollinisation optimale des plantes maraichères et des arbres fruitiers de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15